



MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE  
4, Grande Rue  
72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE  
02 43 25 30 97

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 11 février 2020

Le Onze Février Deux Mille Vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Jean FARCY, Mme Claudette BOUSSION, M. Yves SECHET, Mme Florence THISE, M. Christophe FURET, M. Jean Claude ESNAULT, M. Alain JOUSSE, Mme Christelle YVARD, Mme Virginie DURAND, M. Paul DOUILLARD, M. Philippe LANGELLO, Mme Catherine CHEDANE, M. Gérard SIDOT.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Catherine CAPLAIN qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, Mme Sylvie LEFEUVRE qui donne pouvoir à Mme Claudette BOUSSION, M. Aurélien BOURGAULT, Mme Véronique JULIENNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h.  
Après accord des membres du Conseil Municipal, trois délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

### 1ère commission : FINANCES ET URBANISME

Rapporteur : M. Jean FARCY

#### Finances

##### *Subvention DETR – Réhabilitation extension de la mairie*

délibération n°1

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du dossier de réhabilitation de la mairie. Elle présente le plan de phasage en 5 étapes tel que validé avec l'architecte, en présentant notamment l'installation temporaire des locaux de la mairie

La publication du lot n°1 – désamiantage / déplombage se fera dans la semaine ; ainsi que le dépôt du permis de construire.

Le projet est éligible à la subvention DETR.

Considérant que la Commune de Neuville sur Sarthe a validé la réhabilitation de la partie ancienne de la Mairie et une extension par la construction d'un nouveau bâtiment, pour répondre aux exigences environnementales et à la mise aux normes des équipements,

Considérant que les travaux retenus, sont estimés à la somme de 1 523 000 € HT, que ces travaux sont éligibles à une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020 plafonnée à 500 000 €uros et ne pouvant dépasser 50% de l'estimation des travaux, que les modalités de financement sont :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles
DSIL 2019	293 608,00	23,74 %	1 236 533,00
DETR 2020	500 000,00		1 523 000,00

Conseil départemental FDAU	20 000,00		
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>	709 392,00		
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	1 523 000,00		

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : d'autoriser Mme Le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2020.

**Article 2** : d'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement pour le budget 2020.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### ***Pré-engagements avant le vote du budget***

Mme le Maire et les maires-adjoints présentent les gros projets de pré-engagements qui sont envisagés et qui seront étudiés lors de la commission finances qui se tiendra le mardi 18 février. Les informations suivantes sont prévisionnelles :

- Eclairage LED de la salle omnisports : 35 000 €
- Logiciel GESCIME : 8 000 €
- 2 Chariots pour chaises à la maison des loisirs : 1 000 €
- Petite salle polyvalente : chariots et chaises : 3 000 €
- Défibrillateur en extérieur à la salle omnisports : 2 000 €
- Vestiaire danse à la salle polyvalente : 1 000 €
- Tondeuse : 2 000 €
- Souffleur à dos et petit matériel : 1 500 €
- Bac d'équarrissage : 600 €
- 2 barnums : 900 €
- Petit matériel cuisine : 1 000 €
- Mobilier restaurant scolaire : 5 000 €
- Flammes décoration : 3 000 €
- City stade : 50 000 €

## **Urbanisme**

#### ***Point d'étape projet logements sociaux***

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux qui se terminent sur le site des anciens hangars Thuaudet à La Trugalle. Les clôtures seront posées après le bornage de la parcelle qui est prévu vendredi 14 février. Par la suite, Mme le Maire poursuivra les échanges en cours pour le programme de logements sociaux ou de logements en accession à la propriété.

## **Assainissement**

#### ***Tarifs de l'eau – part assainissement***

#### **délibération n°2**

Mme le Maire présente le tableau récapitulatif des tarifs depuis 2007. Ceux-ci n'ont pas été revus depuis 2016.

VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

VU l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

VU l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Considérant que le budget assainissement est autonome,

Considérant que les tarifs de l'eau et de son traitement au bénéfice de la collectivité, doivent contribuer à l'équilibre du budget assainissement,  
Considérant que la commune devra engager d'importants travaux de rénovation et la reconstruction du réseau d'eaux usées dans certains secteurs de son territoire,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : d'appliquer les tarifs suivants pour la part communale :

Abonnement particulier	10,50 € par semestre
Abonnement industriel	93,00 € par semestre
Consommation particulier ou industriel	0,63 € par m <sup>3</sup>

**Article 2** : ces tarifs s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Article 3** : A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### ***Redevance raccordement assainissement***

### **délibération n°3**

VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget (le budget annexe du service assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses),  
VU l'article L2224-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence assainissement des communes,

Considérant que le budget assainissement est autonome,  
Considérant que cette participation, pour les nouveaux projets de raccordement au réseau public d'assainissement, est un élément d'équilibre du budget Assainissement,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : La Participation à l'Assainissement collectif sera de 1940 € pour tous les permis déposés à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### ***Modification des statuts du SIDERM***

### **délibération n°4**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision du Comité Syndical en date du 13 décembre 2019 du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM), portant sur la redéfinition du périmètre desservi et l'adhésion de la commune de Savigné l'Evêque pour l'ensemble de son territoire desservi par le SIDERM

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : d'accepter la modification des statuts du SIDERM portant sur la redéfinition du périmètre desservi.

**Article 2** : d'accepter la modification des statuts du SIDERM portant sur l'extension du périmètre d'intervention syndical sur l'intégralité de la commune de Savigné l'Evêque.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### ***Remboursement facture assainissement à un administré***

### **délibération n°5**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal des incidents survenus sur le réseau des eaux usées, réseau vieillissant, rue du Stade. Alors que l'intervention du délégataire était en cours, un administré de la rue du stade a fait intervenir un prestataire pour un débouchage à son domicile.

Considérant que cette intervention a été rendue nécessaire par une défaillance du réseau public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : d'accepter le remboursement de 55,00 € auprès de l'administré sur présentation de la facture dûment réglée.

**Article 2** : d'inscrire cette dépense au compte 61523 – entretien et réparations de réseaux – du budget assainissement 2020.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2ème commission : BATIMENTS — SPORTS — ASSOCIATIONS SPORTIVES**

### **Rapporteur Mme Claudette BOUSSION**

#### **Travaux réalisés**

Mme Claudette BOUSSION expose les principaux travaux qui ont été réalisés ces dernières semaines.

A l'église, le chevalet de présentation du mécanisme des cloches ne convenait pas. Il a donc fallu refuser le chantier. Les plans du nouveau chevalet sont validés et en cours de fabrication par le campanaire.

Alors qu'elle était tombée sur le toit lors d'intempéries, l'antenne télévision sur les logements Grande rue a été enlevée.

#### **Travaux à venir**

Le mitigeur de la salle omnisports sera changé vendredi.

Seront prochainement repeints : la porte du cimetière repeinte, le hall des logements, la porte abimée à l'école et à la salle polyvalente.

#### **Actualités des associations**

Mme BOUSSION présente le compte-rendu de la réunion avec les associations sportives ; notamment sur l'utilisation des salles. Les associations ont des contraintes liées aux exigences des fédérations.

Comité des fêtes : 15

Tennis : 196 sur la CDC

Karaté : 21

Escrime : 46

Basket : 142

Football : 180

Judo : 75

Tennis de table : 15 à Neuville

Badminton : 36

Génération mouvement : 300

ASL : 364 adhérents (92 danse, 31 course)

Le spectacle de l'ASL aura lieu à Mamers

Don du sang : Une trentaine de donateurs s'est présenté le jeudi 6 février.

## **3ème commission : VOIRIE - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Yves SÉCHET**

### *Chemins de randonnée*

délibération n°6

M. SECHET informe les membres du Conseil Municipal que la commission Promotion et animation de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a travaillé, en partenariat avec les Mil Pat's et un référent communal, sur la réfection des circuits de randonnées pédestres.

Les critères retenus par la commission sont :

Maximum 3 circuits par commune

Distance préconisée 8 / 15 et 20 kms

Maximum 50% de goudron hors agglomération

Ce travail aboutira à l'édition d'un topoguide au cours du premier semestre 2020. Le balisage sera effectué par les mil Pat's.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : valider les 3 circuits de randonnée proposés et présentés en annexes.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Chantiers réalisés ces dernières semaines**

Au bassin de rétention de la Frilouse, les plots béton pour les fondations de la cabane et le grillage posé.

Du métal a été posé sur les passerelles, afin d'éviter les glissades.

Chemin de randonnée de la Horie : un arbre a été couché par la tempête, il a été abattu et évacué dans la semaine.

### **Chantiers à venir**

Le projet d'éco-pâturage est à l'étude pour le bassin de rétention de la Frilouse ; pour un cout de 1540 € par an pour mi-avril à mi-octobre. Il faut prévoir une cabane et renforcer le grillage d'environ 1,20 m de haut.

La réunion publique proposée aux riverains aura lieu jeudi 13 février à 20h à la salle polyvalente.

Les plantations d'arbres auront lieu avant fin février.

Les copeaux dans les jeux seront renouvelés avant fin février.

## 4ème commission : AFFAIRES SOCIALES - AFFAIRES SCOLAIRES - PERSONNELS

Rapporteur : Mme Florence THISE

### Personnels

#### *Modification du tableau des emplois – avancements de grade*

délibération n°7

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant la possibilité de nommer un agent qui requiert toutes les conditions d'ancienneté et d'échelon pour être nommé au grade supérieur,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : La modification du tableau des emplois pour avancement de grade

<i>Suppression d'emplois</i>		<i>Date effet</i>
	<i>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>31-05-2020</i>
	<i>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>31-10-2020</i>
	<i>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>31-10-2020</i>
<i>Création d'emplois</i>		
	<i>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>01-06-2020</i>
	<i>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>01-11-2020</i>
	<i>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>01-11-2020</i>

**Article 2** : Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2020, chapitre 012.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### *Plan de formation 2020*

délibération n°8

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

notamment son article 7 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Au même titre que la gestion de la carrière, la rémunération et l'évaluation professionnelle, la formation est l'un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, de maintenir et développer les

compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public, et en cela contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le plan de formation est un document de référence formalisé qui traduit la politique de formation de la collectivité pour l'année. Il permet d'accompagner le changement des pratiques professionnelles, des métiers et des évolutions de carrière des agents. Il détermine ainsi le programme des actions obligatoires ou facultatives suivies à la demande de l'employeur ou de l'agent.

- Prévention des risques professionnels, avec pour objectif la mise en œuvre des formations nécessaires à l'amélioration de la sécurité au travail (SST, Sécurité incendie, habilitations électriques)
- Développement des compétences professionnelles liées aux métiers, autour de 2 axes
  - o *le maintien, le développement et l'acquisition de nouvelles compétences par les agents afin qu'ils assurent efficacement leur mission de service public,*
  - o *le développement de solutions alternatives de formations (e-learning, formations en interne à la collectivité)*
- Accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

Le plan de formation du personnel communal est financé en grande partie par une cotisation patronale versée au CNFPT (4 000 €) et par un montant alloué à ces actions lors du vote du budget, couvrant les formations payantes et les frais de mission y afférant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce plan de formation 2020, tel que présenté dans le tableau.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : L'approbation du plan de formation 2020

**Article 2** : Les crédits correspondants seront imputés au budget 2020, chapitre 012

TITRE	DATE	LIEU	REPLACEMENTS	COUT	DECISION
La gestion du bruit dans les locaux accueillant les jeunes enfants	07/09 AU 09/09/2020	LE MANS	LUNDI-MARDI-MERCREDI	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	oui
Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	21 au 23/09/2020	ANGERS	LUNDI-MARDI-MERCREDI	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	oui
Organisation et du accompagnement temps du repas	05 au 07/02/2020	LE MANS	MERCREDI-JEUDI-VENDREDI	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	2021
Prévention et régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans	16 et 17/11 et 01/12/2020	LE MANS	1 LUNDI et 2 MARDIS	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	non, redondant avec "autorité bienveillante"
Formation informatique niveau 1	formation en interne avec les collègues de bureau et la DGS				oui
Communication (comment réagir face à un interlocuteur ?)	24 et 25/09 + 15/10	LE MANS			oui
formation d'intégration	20 au 24 avril 2020	LE MANS	vacances scolaires	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	Déjà inscrite - Formation obligatoire
La gestion du bruit dans les locaux accueillant les jeunes enfants	07/09 AU 09/09/2020	LE MANS	LUNDI-MARDI-MERCREDI	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	2021
Organisation et du accompagnement temps du repas	05 au 07/02/2020	LE MANS	MERCREDI-JEUDI-VENDREDI	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	non
Prévention et régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans	16 et 17/11 et 01/12/2020	LE MANS	1 LUNDI et 2 MARDIS	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	oui



formation d'intégration	20 au 24 avril 2020	LE MANS	vacances scolaires	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	Déjà inscrite - Formation obligatoire
Petits bobos et les grands malheurs entre écoute bienveillante et premiers soins	Formation passée voir 2021				2021
formation d'intégration	25-26 juin 2020 29-30 juin 2020 et 1er juillet 2020	LE MANS	Déjà inscrite - Formation obligatoire	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	Déjà inscrite - Formation obligatoire
formation d'intégration	20 au 24 avril 2020	LE MANS	vacances scolaires	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	Déjà inscrite - Formation obligatoire
Utilisation des produits d'entretien	contenu à voir avec le fournisseur				oui
Petits bobos et grands malheurs	2021	LE MANS			2021
La gestion du bruit dans les locaux accueillant les jeunes enfants	07/09 AU 09/09/2020	LE MANS	LUNDI-MARDI-MERCREDI	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	2021
Prévention et régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans	16 et 17/11 et 01/12/2020	LE MANS	1 LUNDI et 2 MARDIS	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	oui
Utilisation des outils bureautiques	formation en interne avec les collègues de bureau et la DGS				oui
Management (si le besoin se fait sentir)	2021				2021
Formation espaces verts	contenu à préciser				oui

habilitation électrique	30/03 au 03/04/2020	LE MANS		350	Formation obligatoire
Perfectionnement en électricité	rien à ce jour				oui
habilitation électrique	08/06 au 10/06/2020	LE MANS			Formation obligatoire
SST					oui
Signalisation routière					oui
formation d'intégration	02-03 mars 2020 09 au 10 mars 2020 et 13 mars 2020	LE MANS	Déjà inscrite - Formation obligatoire	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	Déjà inscrite - Formation obligatoire
Prise de poste dans un service Etat-Civil	28 au 29 juin 2020	LE MANS		prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	oui
préparation à l'examen d'attaché principal		LE MANS			oui
La gestion de l'entretien professionnel et du plan de formation	16 au 18/11/2020	ANGERS	LUNDI-MARDI-MERCREDI	CNFPT + Kms non pris en charge par cnfpt et repas et hébergement	oui
La gestion des agents contractuels de DP	05 au 06/11/2020	ANGERS	JEUDI et VENDREDI	CNFPT + Kms non pris en charge par cnfpt et repas et hébergement	2021
Atelier pratique : la fiche de poste	06/03/2020	ANGERS	VENDREDI	CNFPT + Kms non pris en charge par cnfpt et repas et hébergement	oui
L'application des règles juridiques de recrutement	du 11 au 12 mai 2020	ANGERS	LUNDI-MARDI	CNFPT + Kms non pris en charge par cnfpt et repas	non

				et hébergement	
Journée d'actualité sur la loi de transformation de la Fonction Publique	16/01/2020	LE MANS	JEUDI	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	Fait
formation d'intégration	20-21 janv 2020 27-28 janv 2020 et 30 janv 2020	LE MANS	Déjà inscrite - Formation obligatoire	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	Déjà inscrite - Formation obligatoire
L'organisation des élections municipales	43873	LE MANS	MERCREDI	prix du km x kms (aller-retour) (0,37 €) + repas	CONVOQUEE
La législation funéraire	11 au 12 juin 2020	LE MANS	JEUDI et VENDREDI	<b>déjà inscrite-report de celle de 2019 prévue initialement à Angers</b>	Déjà inscrite - Formation obligatoire
<b>SST</b>				<b>1600</b>	
<b>habilitation électrique</b>				<b>800</b>	
frais déplacement				500	
cotisation CNFPT				4000	
<b>TOTAL</b>				<b>6900</b>	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Personnels – instauration du compte épargne temps**

**délibération n°9**

Vu l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié,  
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret initial du 26 août 2004,  
Considérant l'avis du C.T. en date du 28 janvier 2020,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent pas bénéficier du C.E.T.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

**Article 1** : de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté, dans la limite de 60 jours, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :

- o *Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;*
- o *Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;*

- PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par année civile sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année le service Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (*jours épargnés et consommés*), dans les 30 jours suivants la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent, titulaire ou non, peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. sous la forme de congés, dès qu'il le souhaite, sous réserve d'une demande formulée au moins deux mois avant le premier jour de congé, et sous réserve des nécessités du service. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Le C.E.T., en cas de mutation, est transférable d'une collectivité à une autre.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

***Personnels – autorisations d'absence***

**délibération n°10**

*Principe : L'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit ; c'est une mesure de bienveillance soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.*

**L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité.**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau en vigueur au Centre de gestion de la Sarthe.

**Article 2** : Ce tableau mis à jour sera mis à disposition des agents via un affichage et un exemplaire leur sera remis sur simple demande.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Actualités du restaurant scolaire**

Mme Thise présente le repas Nouvel an chinois qui a eu lieu le 27 janvier. Les enfants avaient des baguettes et le repas avait été élaboré en fonction du thème ; les personnels étaient déguisés et de la décoration avait été installée.

## **5ème commission RELATIONS EXTERIEURES**

**Rapporteur : M. Christophe FURET**

### **Bulletin municipal**

En raison du calendrier électoral, il n'y aura pas de bulletin municipal en mars. Le prochain bulletin sera préparé par la prochaine équipe, pour distribution avant l'été.

### **Retour sur les manifestations passées**

Le spectacle de fin d'année a eu lieu le samedi 21 décembre à 20h30, à l'église. Une centaine de choristes étaient présents et l'église était complète. Les spectateurs et les choristes étaient ravis.

Les vœux du Maire se sont tenus le 11 janvier à 11h30.

### **Manifestations à venir**

Neuille dans la course : Mme THISE expose l'avancée du groupe qui travaille sur la décoration pour l'événement 2020.

+++++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

+++++++